



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 10 décembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Grégory ESTREMS à Bénédicte KREBS  
Absents : Véronique SORIANO – Isabelle BALLEET – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.12.16 18

**OBJET : Dispositif du Conseil Local de Santé Mentale : approbation de la participation financière**

Madame Andrée LIGONNET, adjointe au développement social et prévention, logement, centre social et politique de la ville présente aux membres du conseil municipal le projet de Conseil Local de santé Mentale, proposé par la CAPI.

#### Contexte :

La santé mentale est influencée par des conditions multiples et interdépendantes telles que les conditions économiques, sociales, culturelles, environnementales et politiques. Elle englobe la promotion du bien-être, la prévention des troubles mentaux, le traitement et la réadaptation des personnes atteintes de ces troubles.

Un diagnostic, réalisé en 2008-2009 auprès des acteurs sur le territoire, a fait apparaître la **santé mentale** comme une problématique majeure. Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un **Conseil Local de Santé Mentale intercommunal**.

Les conseils locaux de santé mentale sont des espaces d'identification des problématiques de santé mentale, de concertation et de réflexion sur les solutions à mettre en œuvre.

Les missions du CLSM sont les suivantes :

- Apporter des solutions coordonnées pour traiter des situations individuelles complexes
- Développer une ingénierie mutualisée sur les pratiques et ressources
- Développer des actions de prévention des situations
- Animer un réseau de professionnels pour coordonner les interventions et favoriser la résolution de cas.

### **Cadre d'action :**

La mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale intercommunal s'inscrit dans le cadre du volet santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale matérialisé par l'atelier santé ville, mis en place en septembre 2011 sur le territoire de la CAPI et qui a 3 missions principales :

- Une mission d'observation (veille sur les données qualitatives et quantitatives concernant la santé sur le territoire)
- Une mission réseau et coordination (impulser la mise en œuvre d'action, assurer leur suivi et évaluation)
- Une mission d'ingénierie (appui technique et méthodologique au porteur de projets de santé publique sur le territoire)

C'est dans ce cadre que les acteurs de la santé, du social (commune, bailleurs, professionnel de santé) ont exprimé leurs besoins et leur attente vis-à-vis de la mise en place d'un conseil local de santé mentale, à une échelle intercommunale, couvrant un territoire plus large que celui qui fonctionne depuis 10 ans sur Bourgoin Jallieu.

### **Proposition d'organisation :**

La coordination serait assurée par la CAPI dans le cadre de l'Atelier Santé Ville. Un Coordinateur avec un profil « psychologue » serait embauché sur la base d'un 0.5 ETP ainsi qu'un secrétariat à 0.5 ETP (*contrat d'avenir*).

Le coordinateur aura deux principales missions :

- 1- Traitement individuel de situation au travers de réunions de concertations avec plusieurs acteurs : travailleurs sociaux, bailleurs, élus. Ces temps seront organisés dans chaque commune
- 2- Groupe de Ressources intercommunal : Journée/Conférence/Débat

**Champ d'action :** Commune de Villefontaine, St Quentin Fallavier, l'Isle d'Abeau et initialement la Verpillière.

### **Participation financière :**

Pour une première année de fonctionnement, un montant forfaitaire de **5 079 €** avait été demandé aux communes participantes dans le schéma initial. Ce montant avait fait l'objet d'une approbation en Bureau Municipal du 5 décembre 2013.

La commune de La Verpillière a souhaité ne plus être intégrée au dispositif ce qui augmente la participation des communes restantes à **6 772 €** (soit une augmentation de 1 673 euros par commune).

*Une clause de revoyure à la fin de la première année d'expérimentation permettra de faire un bilan sur le nombre de situations individuelles complexes qui ont été traitées dans chaque commune et de réajuster éventuellement la participation financière de chacune pour la deuxième année. De même l'adhésion d'une commune peut avoir lieu en cours d'année. Elle prendra effet à la date d'approbation de la convention. A compter de cette adhésion, le coût du service pour l'ensemble des membres sera réévalué en conséquence.*

Le coût total du fonctionnement du dispositif pour une année s'élève à 35 316 € (dont 15 000 € CAPI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe du dispositif Conseil Local de Santé Mentale et la participation financière de 6 772 € pour ce dispositif, pour la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, sous réserve que les communes de Villefontaine et Isle d'Abeau restent engagées dans la démarche.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier et notamment les conventions fixant les modalités de fonctionnement du Conseil Local de santé mentales.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 17 décembre 2013.

Publication et transmission en sous-préfecture le 18 DEC. 2013

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

